

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



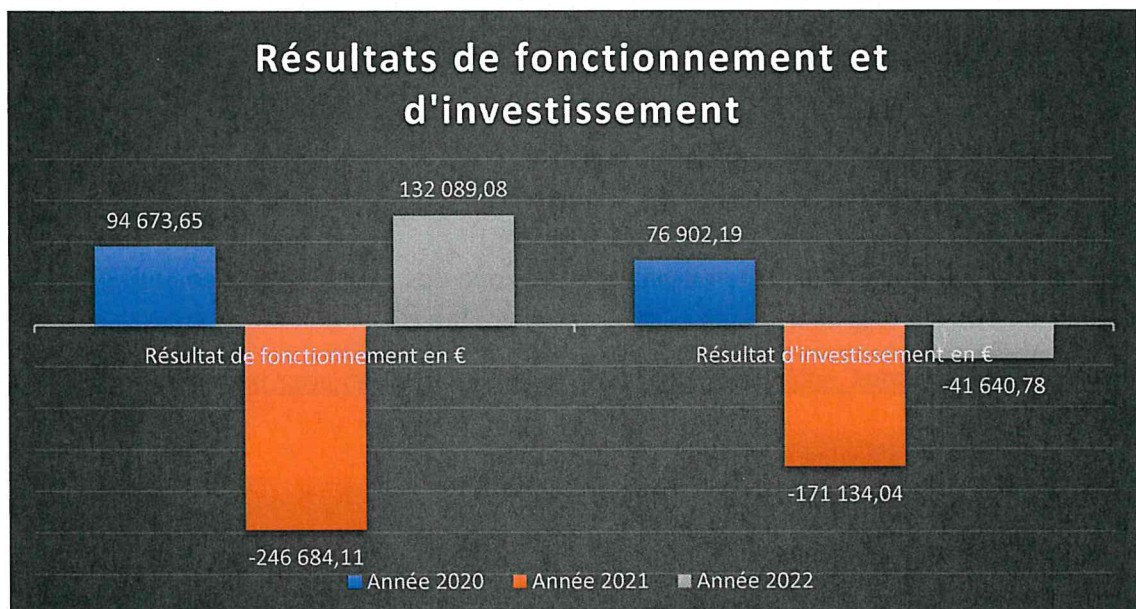
L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.

Le compte administratif 2022 du budget principal a été voté le 12 avril 2023 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :



I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 460 214.16€

Elles correspondent :

a) Aux atténuations de charges (chap.13) pour un montant de 2 145.07€

On retrouve ici les remboursements sur rémunération du personnel en cas d'absence pour maladie par exemple.

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 15 637.61€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, de remboursement de sinistres par les assurances, des redevances d'occupation du domaine public versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix France infrastructures ou encore de remboursement de la taxe d'ordure ménagère par les locataires, etc...

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 44 954.29€

Il s'agit de la perception du fonds départementale péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) réservé aux communes de moins de 5000 habitants.

d) Aux imposition directes (chap731) pour 323 417.00€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 était de :

- 46.00 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 46.50 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Le produit fiscal en 2022 était de 240 815.00€.

La taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines et la taxe additionnelle aux droits de mutation nous ont rapporté 111 691.15€.

e) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 34 618.34€

- La dotation forfaitaire : 10 396.00€
- La dotation de solidarité rurale : 9 033.00€
- FCTVA : 621.54€

- Protection fonctionnelle des élus, subventions FAE (frais d'assemblée électorale) présidentielles et législatives : 410.62€
- Subvention maintenance éclairage public et participation périscolaire : 2 641.20€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 472.00€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 9 201.98€
- Dotation recensement : 842.00€

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 27 522.77€

Il s'agit ici :

- Des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre ;
- Une compensation du supplément familial de traitement ;

h) Aux reprises sur provisions (chap.78) pour un montant de 11 919.08€

Il s'agit ici de la reprise sur provision pour donner suite aux admissions en non-valeurs votées en 2022.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 328 125.08€

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 87 154.91€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (chap.12) pour un montant de 133 258.87€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF ou encore au CNRACL. Sont également prévues dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 432.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 89 775.10€

Il s'agit ici principalement des indemnités des élus, des subventions versées aux différentes associations et à notre école, des créances admises en non-valeurs mais également des participations

versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing et syndicat mixte des installations sportives des collèges).

e) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 838.93€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur et les travaux d'extension de l'école.

f) Aux dotations aux provisions semi-budgétaires (Chap.68) pour un montant de 2 665.27€

La dotation aux provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les communes depuis 2021. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de provisionner à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations données par le comptable public.

La section de fonctionnement du compte administratif 2022 du Budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 132 089.08€.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

Les recettes d'investissement réalisées en 2022 représentent 24 129.35€

Elles correspondent :

a) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 21 114.43€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction soumise a permis de construire ou déclaration préalable de travaux: 4 680.48€ ;
- Du FCTVA : 16 433.95€.

b) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 3 014.92€

- Subvention du département de Seine et Marne dans le cadre du contrat FER 2022 (Fond d'équipement Rural) concernant les travaux de mise aux normes de l'électricité du logement des Ricordeaux pour un montant de 838.92€ ;
- Subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 2 176.00€.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 représentent 65 770.13€

Elles correspondent :

a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 739.44€

Il s'agit des annuités d'emprunts (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 27 270.02€

C'est à ce chapitre que sont réglés :

- les frais d'étude dans le cadre du contrat rural lié à la voirie ;
- les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

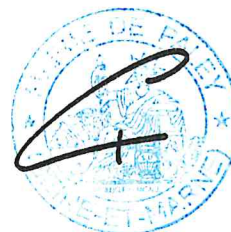
c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 18 760.67€

- Acquisition de la parcelle AD122 à côté de l'église : 908.00€ ;
- Mise aux normes de l'électricité du logement communal des Ricordeaux : 2 307.03€ ;
- Achat tondeuse autoportée Kubota : 13 037.40€.
- Réfrigérateur salle MTL : 642.00€
- Illuminations de Noël : 1 866.24€

La section d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Paley est donc en déficit de 41 640.78€.

Fait à Paley, le 12 avril 2023

Michel COCHIN, Maire



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 077-217703537-20230412-2023N14-DE

2